

MAIRIE
DE BARENTIN

Demande déposée le 12 décembre 2024 et complétée le 7 janvier 2025

N° AP 076 057 24 00013

2025/016

Par : SCI FLORAMINA

Demeurant à : 12 rue des Nids
76360 BARENTIN

Représenté par : Monsieur Felix NICOLAS

Pour : installation de 3 enseignes parallèles à la façade
d'une superficie totale de 6.80m²

Sur un terrain sis à : rue Jules Ferry
76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus.

Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Christophe BOUILLON


Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Christophe BOUILLON

NB: La présente décision ne concerne pas la modification de la façade, de la toiture et du changement de destination qui devra faire l'objet d'une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

NB: La présente décision ne concerne pas l'aménagement intérieur. En cas d'accueil du public, une demande d'autorisation d'aménagement d'un ERP au titre du code de la construction et de l'habitation devra être effectuée et validée par le Maire après avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la sous-commission départementale d'accessibilité avant toute ouverture au public.

10